



COMMUNE DE SAINT LEGER

NOTICE POUR LA MODIFICATION DU
ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Septembre 2024

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune de Saint-Léger a réalisé un schéma d'assainissement.

La commune bénéficiait d'une délibération définissant l'intégralité du territoire communal en assainissement non collectif (présente en annexe 1)

Une réflexion a été menée pour la création d'un réseau de collecte dans le bourg, et la création d'une station de traitement des eaux usées. Le Syndicat EAU47, à qui la commune a délégué sa compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018, par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2017, a réalisé une étude de faisabilité. Celle-ci a porté sur la création du système d'assainissement, et la définition des bâtiments pouvant être desservis par le réseau d'assainissement collectif.

Au vu de la faisabilité du projet et du choix de la commune de réaliser l'assainissement collectif dans le bourg, le zonage d'assainissement communal doit être modifié.

La prise en compte des enjeux environnementaux au travers de ce programme occasionnera plusieurs incidences positives pour l'environnement et la santé :

- Correction de l'insalubrité localisée dans les émissaires pluviaux (caniveaux, fossés) et réduction des nuisances olfactives et visuelles
- Préservation de la qualité des eaux des ruisseaux.

Au vu de la faisabilité du projet et de l'approbation du projet de mise en place d'un assainissement collectif du bourg par la commune le 6 décembre 2022, cette notice présente l'élaboration de la nouvelle carte de zonage d'assainissement.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1	ETAT DES LIEUX.....	4
<i>1</i>	<i>Présentation de la commune</i>	<i>4</i>
1.1	Situation géographique.....	4
1.2	Contexte général.....	4
1.3	Etude du milieu naturel	5
1.4	Vulnérabilité du milieu.....	7
<i>2</i>	<i>Dispositifs d'assainissement existants</i>	<i>9</i>
2.1	Assainissement collectif	9
2.2	Assainissement non collectif	9
CHAPITRE 2	MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT	11
<i>3</i>	<i>Urbanisation et problématiques actuelles</i>	<i>11</i>
3.1	Document d'urbanisme	11
3.2	Mise en place d'un réseau d'assainissement	11
3.3	Zone desservie par un réseau de collecte des eaux usées	12
3.4	Mise en place d'une station de traitement des eaux usées	12
<i>4</i>	<i>Analyse financière relative à l'assainissement collectif</i>	<i>14</i>
4.1	Analyse financière	14
4.2	Participation et raccordement des constructions existantes	14
4.3	Participation et raccordement des immeubles à construire après la mise en service du réseau	14
4.4	Facturation du service.....	14
<i>5</i>	<i>Propositions de modification de la carte de zonage des techniques d'assainissement</i>	<i>16</i>

Chapitre 1 ETAT DES LIEUX

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Situation géographique

La commune de Saint-Léger se situe à environ 25 kilomètres au nord-ouest d'Agen et 26 kilomètres au sud-est de Marmande.

Elle est limitrophe des communes d'Aiguillon à l'est, Buzet sur Baïse au sud, Damazan à l'ouest, Puch d'Agenais au nord-ouest et Monheurt au nord.

La commune est desservie par la route départementale n°8 reliant Aiguillon à Damazan. Cet axe de circulation très fréquenté permet de rejoindre l'autoroute A62 par un échangeur situé sur la commune de Damazan.

La superficie de la commune est de 5,79 km².

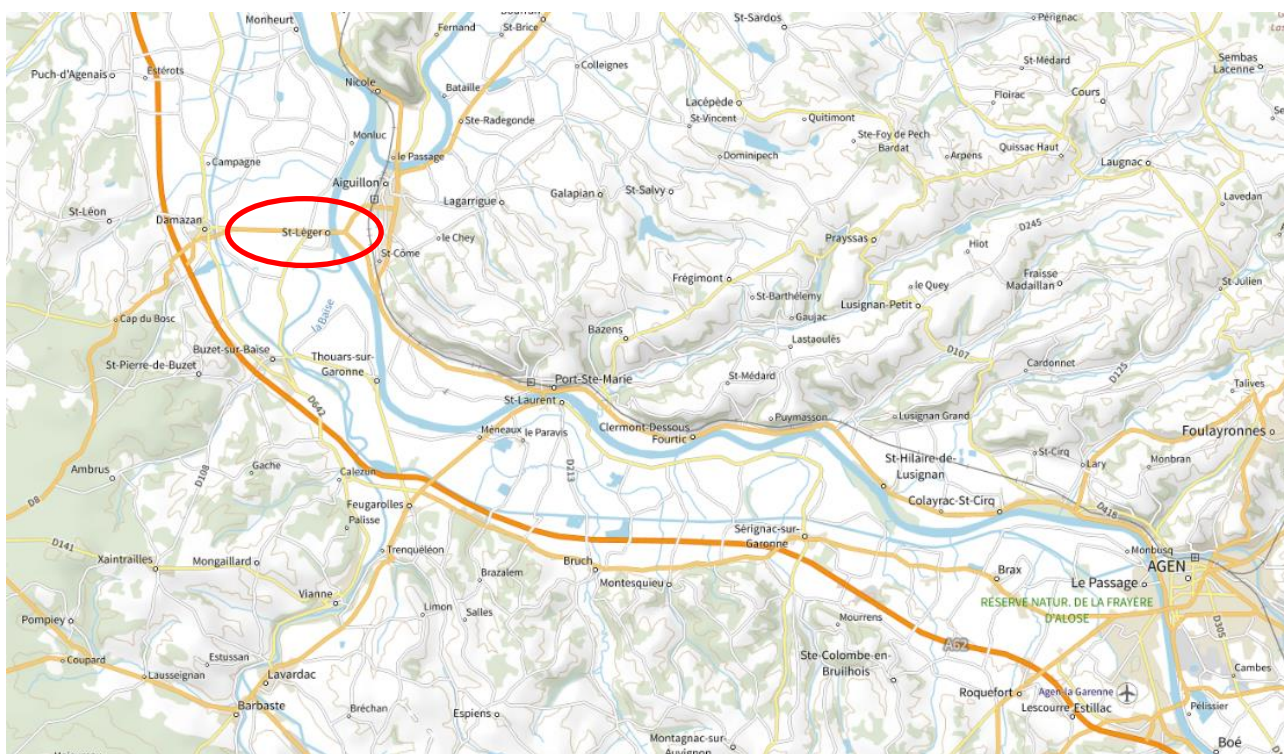


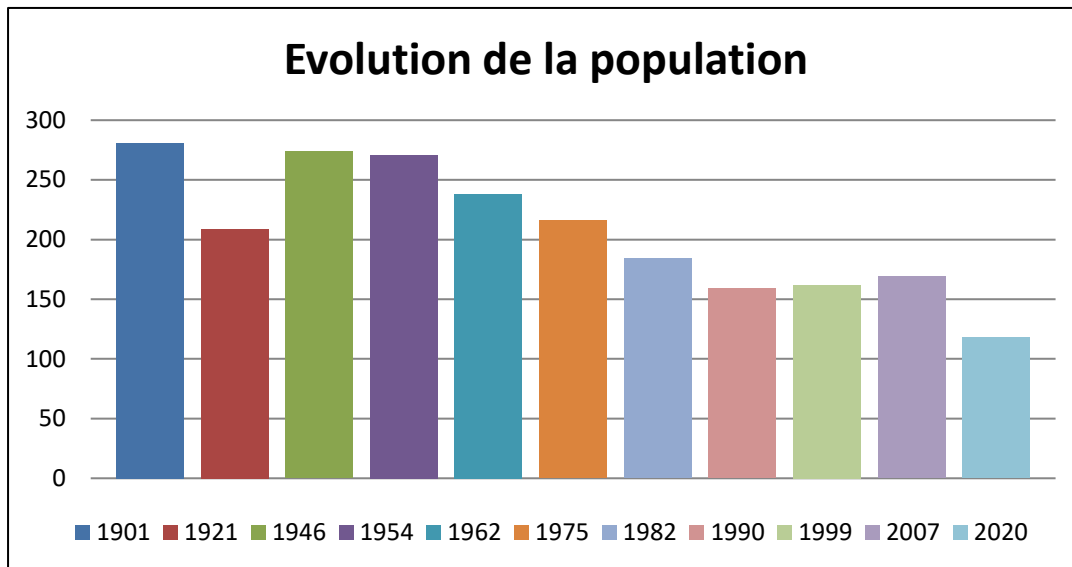
Figure 1 : Carte de situation de la commune

1.2 Contexte général

Démographie

Marquée par la désertification rurale, la commune perd de façon continue des habitants depuis 1954. Elle a perdu plus de la moitié de ses habitants et compte 118 habitants depuis le dernier recensement de la population en 2020.

Année	1901	1921	1946	1954	1962	1975	1982	1990	1999	2007	2020
Population	281	209	274	271	238	216	184	159	162	169	118



Habitat

La densité de la population est de 20 habitants/km² pour le dernier recensement réalisé en 2020. C'est une commune rurale, peu voire très peu dense au sens de la grille communale de densité de l'INSEE.

Le bourg de Saint Léger est essentiellement concentré autour de la route départementale n°8 et le long de la Garonne jusqu'à la confluence avec la rivière Baise. Sur le territoire communal, on retrouve quelques logements épars, plutôt représentés par des fermes, reflétant le caractère agricole de la commune.

La mairie est implantée dans le bourg. Il n'y a ni école, ni commerce.

1.3 Etude du milieu naturel

La carte topographique de la commune est présente en annexe 2.

La commune est relativement plane. Son altitude minimale est de 22 mètres et son altitude maximale est de 34 mètres. Elle présente très peu de variabilité de pente.

En effet, elle est implantée sur les terrasses alluviales de la Garonne.

Saint Léger appartient au bassin versant de la Garonne, le fleuve en forme d'ailleurs sa limite administrative à l'est.

1.3.1 Hydrographie

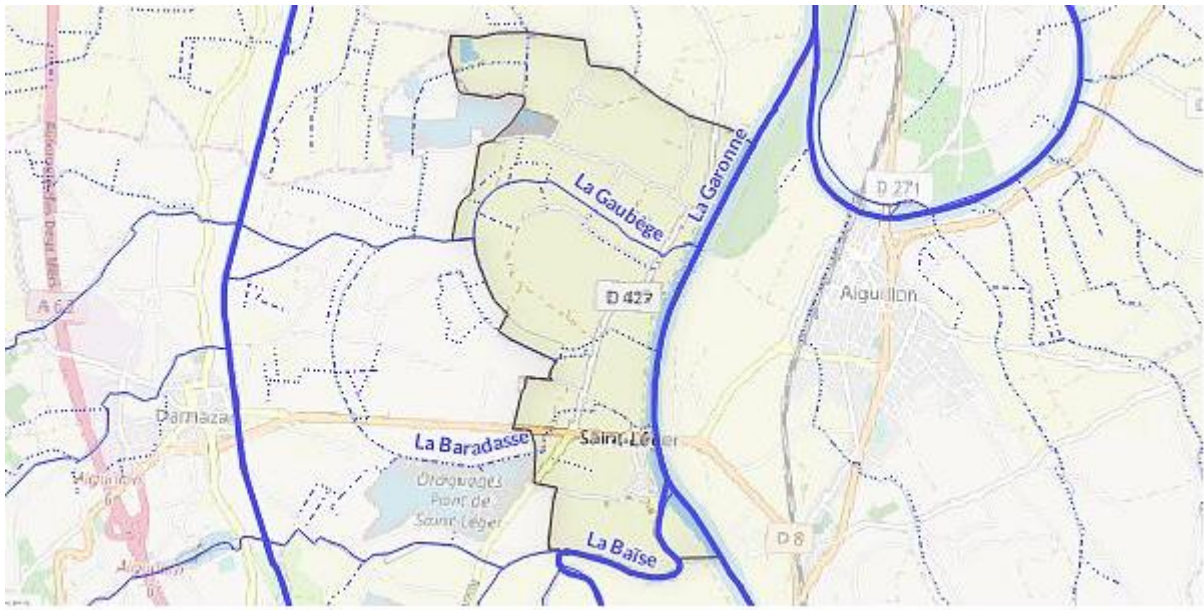


Figure 2 : Cours d'eau présents sur la commune de Saint Léger

La commune est traversée d'ouest en est par trois cours d'eau : la Gaubège sur 2,4 km et la Baradasse sur 1,2 km au nord, et la Baise au sud sur 1,5 km. Ces ruisseaux sont des affluents de la Garonne. Cette dernière forme la limite administrative de la commune à l'est sur une longueur de 3,5 km.

1.3.2 Zones naturelles

La commune est classée en zone sensible sur 9,89 % de sa surface. Elle est également en zone vulnérable et en zone de répartition des eaux.

La Garonne est un site Natura 2000 directive habitats. Le rejet de la station d'épuration à créer est prévu dans le fleuve mais compte tenu du nombre d'habitations collectées et du débit de la Garonne, le rejet de la future station d'épuration aura un impact négligeable sur le milieu. De plus, l'ouvrage de traitement va supprimer les rejets des assainissements non collectifs et va donc alléger la pollution apportée au milieu.

Le territoire de la commune ne compte pas de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I ou de type II. Les ZNIEFF les plus proches se situent sur la commune de Tonneins à plus de 4 km au Nord de la commune de Saint Léger. Le projet de création de système d'assainissement de la commune de saint Léger n'aura pas d'impact sur ces zones de par sa nature et sa taille.

Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB), du 16 juillet 1993, couvre environ 6% de la surface communale correspondant au lit mineur de la Garonne. Cet arrêté assure la protection des biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos et la survie d'espèces protégées piscicoles et avicoles. Le projet de création de station d'épuration et de mise en place du réseau de collecte des eaux usées n'impactent pas ces milieux. Seule la canalisation de rejet des eaux traitées sera positionnée dans la Garonne. Des mesures compensatoires sont prévues dans le dossier loi sur l'eau pour l'implantation de cette canalisation dans le lit mineur de la Garonne.

Deux zones humides apparaissent à l'inventaire du SAGE Garonne, localisées sur la carte ci-contre. Elles représentent au total 0,26 ha. Ces zones ne sont pas impactées par le projet d'implantation de l'unité de traitement des eaux usées.



Figure 3 : Zones humides identifiées sur la commune de Saint Léger

1.4 Vulnérabilité du milieu

1.4.1 Risque inondation

La totalité de la commune de Saint-Léger est couverte par un Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi), approuvé le 28 janvier 2019. La majorité de la commune est classée en « aléa très fort ».

En conséquence, le projet de mise en place de la station d'épuration a fait l'objet d'une consultation du Service Risques de la DDT et l'ouvrage de traitement bénéficie d'un Plan de Secours Inondation établissant les mesures à mettre en place dans le cas de la montée des eaux puis à la décrue. Ce dossier a été visé par les services de la DDT.

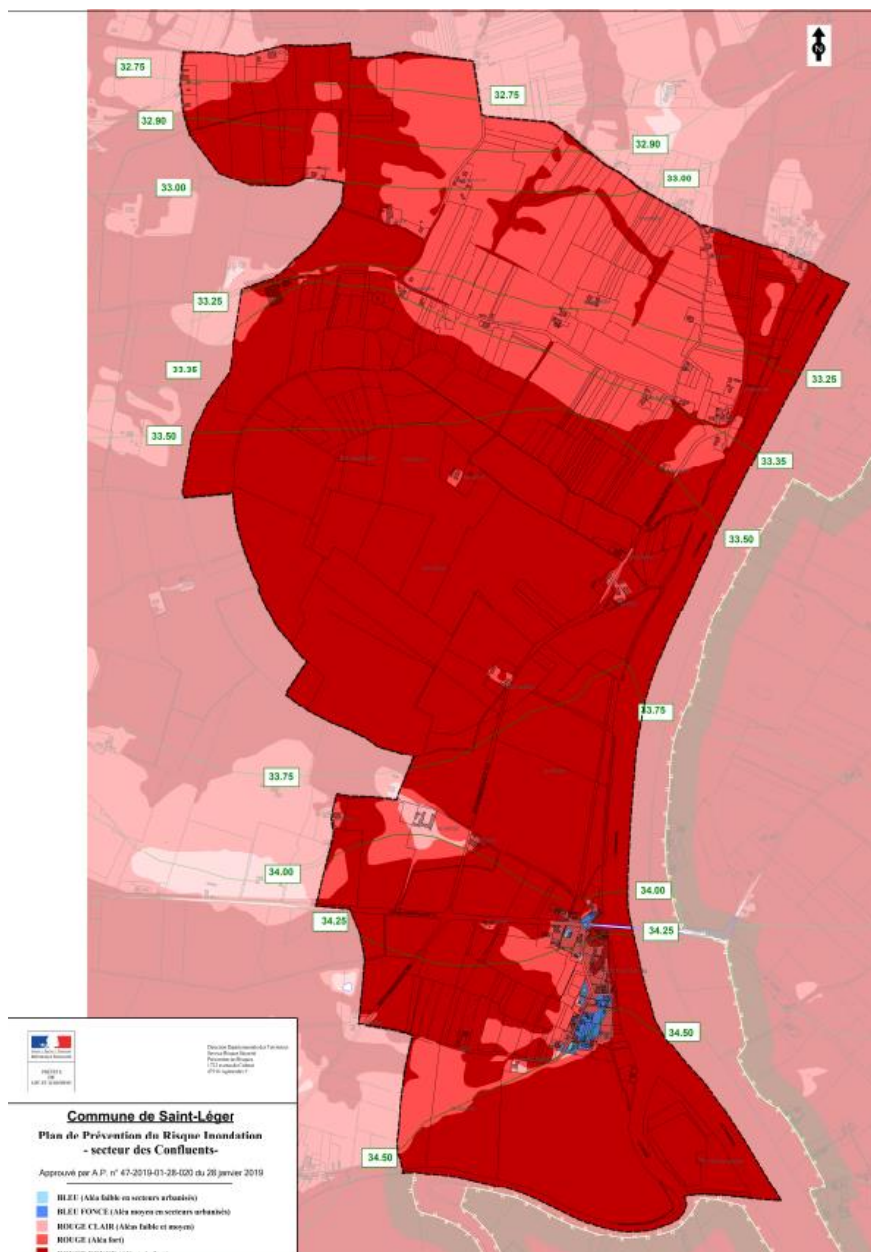


Figure 4 : PPRI – commune de Saint-Léger

1.4.2 Eau potable

La commune de Saint-Léger est alimentée par le forage profond de Marchepin situé sur la commune de Buzet-sur-Baïse.

Elle n'est pas soumise aux prescriptions des périmètres de protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable.

Le Syndicat EAU47 n'a pas connaissance de puits particuliers à usage alimentaire sur cette commune.

2 DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

2.1 Assainissement collectif

La commune de Saint Léger a transféré sa compétence assainissement au Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2018. A la date de l'élaboration de cette notice, la commune ne possède pas de système d'assainissement collectif.

2.2 Assainissement non collectif

A ce jour, les eaux usées des logements de la commune de Saint-Léger sont traitées de manière individuelle.

2.2.1 Conception

Lors de nouvelles constructions ou bien dans le cadre de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement individuel, le dimensionnement de l'installation dépend de la capacité d'accueil de l'habitation. Quel que soit le cas, une demande d'installation doit être déposée obligatoirement auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin d'obtenir un avis sur le contrôle de conception.

Les caractéristiques du sol variant beaucoup d'une parcelle à l'autre, les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être adaptés au type de sol de chaque parcelle.

Une étude de sol est donc nécessaire en cas de permis de construire afin de déterminer la filière à mettre en place. Elle peut également être demandée dans le cadre d'une réhabilitation.

Techniquement plusieurs types de filières d'assainissement existent :

- des systèmes d'infiltration-épuration comme des tranchées d'épandage, des filtres à sable drainés ou non, des tertres d'infiltration.
- des installations agréées par le ministère en charge de l'écologie et de la santé, telles que les microstations, les filtres compacts et les filtres plantés de roseaux.

Des solutions très variées existent et permettent de répondre aux différentes contraintes de sol et de parcelle.

2.2.2 Contrôle des installations

➤ Le contrôle des travaux

Toute installation nouvelle, soit dans le cadre d'un permis de construire ou bien dans celui d'une réhabilitation, doit faire l'objet d'un contrôle de bonne exécution des travaux. Le SPANC du Syndicat EAU47 est en charge de ce contrôle avant remblaiement.

Il délivre alors un avis sur la conformité des travaux exécutés.

➤ Le contrôle des installations existantes

84 installations d'assainissement non collectifs étaient recensées en 2022 sur la commune de Saint Léger.

Ces installations ont fait l'objet d'un diagnostic complet.

75% des assainissements non collectifs sont non conformes et rejettent directement dans la Garonne.

Les installations sont souvent incomplètes : le rejet des eaux usées des cuisine et lave-linge se font parfois directement dans le caniveau et peuvent être observés dans le bourg. De plus, les eaux vannes ne font souvent l'objet que d'un prétraitement avant leur rejet.

Ces installations doivent faire l'objet d'une réhabilitation dans les 4 ans qui suivent le contrôle. Ce délai est ramené à un an dans le cas d'une cession du logement.

Or, la réhabilitation de ces installations s'avère difficile au vu des contraintes rencontrées, essentiellement avec peu d'espace disponible.

Chapitre 2 MISE A JOUR DE LA CARTE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

3 URBANISATION ET PROBLEMATIQUES ACTUELLES

3.1 Document d'urbanisme

La commune de Saint Léger est soumise au Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.).

Il n'est pas prévu d'opération d'aménagement. Toutefois, le projet de mise en place d'un ouvrage de traitement des eaux usées a néanmoins pris en compte la possibilité d'urbaniser une parcelle du bourg, avec l'ajout de trois logements.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU ou bien d'un PLUi, le zonage d'assainissement devra être annexé aux documents d'urbanisme.

3.2 Mise en place d'un réseau d'assainissement

3.2.1 Présentation

La création d'un ouvrage de traitement des eaux et la mise en place d'un réseau de collecte des eaux usées a fait l'objet d'une étude de faisabilité réalisée par le maître d'œuvre du Syndicat EAU47, à savoir le bureau d'études ALTEREO.

3.2.2 Analyse technique

Le projet de création d'assainissement collectif permettrait de collecter les eaux usées de toutes les constructions du bourg, au sud de la route départementale D8, et de les traiter par une station d'épuration collective.

Le réseau de collecte serait gravitaire, mais nécessite la création d'un poste de relevage pour transférer les effluents vers la future station. Il sera localisé en partie basse de la rue de Birols.

Le réseau permettra de collecter les eaux usées des habitations existantes, au nombre de 46, ainsi que les futures constructions du bourg.

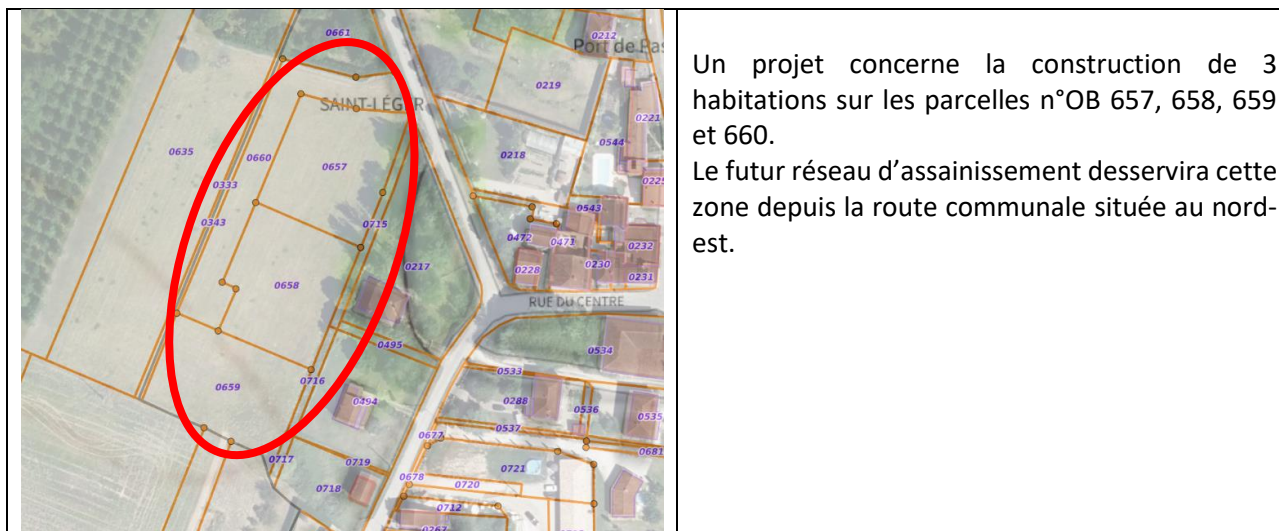
Le nombre total de branchements s'élève donc à 49.

Il n'y a pas d'activité économique dans le bourg de Saint Léger. Seul un gîte, situé au nord du bourg, peut être recensé comme activité économique. La station d'épuration a été dimensionnée de sorte de pouvoir traiter si besoin dans l'avenir les effluents de ce gîte.

3.3 Zone desservie par un réseau de collecte des eaux usées

Le réseau d'assainissement projeté permettra le raccordement de 46 branchements pour raccorder des bâtiments existants.

De plus, un projet situé à l'ouest du bourg devrait permettre la construction de 3 nouvelles habitations.



Le futur réseau permettra de donc raccorder les 46 constructions existantes du bourg, présentant des difficultés à la réhabilitation des systèmes d'assainissement, ainsi que le raccordement des 3 futurs constructions du bourg.

Suite aux travaux de réalisation des réseaux, selon le Code de la Santé Publique, les propriétaires auront un délai de 2 ans pour réaliser leur branchement et raccorder les effluents au réseau communal. Les installations d'assainissement individuel devront faire l'objet d'une déconnection et remblaiement. Les effluents ne devront pas transiter par les anciennes installations. Les eaux pluviales ne devront pas être raccordées au réseau d'assainissement.

Un contrôle de chaque raccordement sera alors réalisé par le syndicat.

3.4 Mise en place d'une station de traitement des eaux usées

Le projet d'assainissement collectif permettrait de collecter les eaux usées de toutes les constructions du bourg actuelles mais également les constructions futures.

Les effluents seraient traités par une station d'épuration collective. L'unité de traitement des eaux usées envisagée est de type filtre planté de roseaux, filière rustique, qui s'intègre bien dans le paysage. La capacité prévue est de 90EH.

La station pourra être réalisée sur un terrain communal, situé au sud-est du bourg, sur la parcelle n°OB 268. Les ouvrages de traitement se situeront au sud de la parcelle, pour permettre de s'éloigner le plus possible des habitations situées au nord. Les ouvrages se situeront donc à plus de 100 mètres de la première habitation.



Figure 2 : Localisation de la parcelle d'implantation de la station (source : Géoportail)

En sortie de la station, le rejet des eaux usées traitées seront acheminées vers la Garonne. Afin de limiter l'impact sur les zones naturelles, les eaux traitées ne seront pas rejetées dans la Garonne au droit de la station de traitement des eaux usées, mais au nord de la parcelle, au point localisé aux coordonnées suivantes (Lambert 93) : x : 486240, y : 6357812.

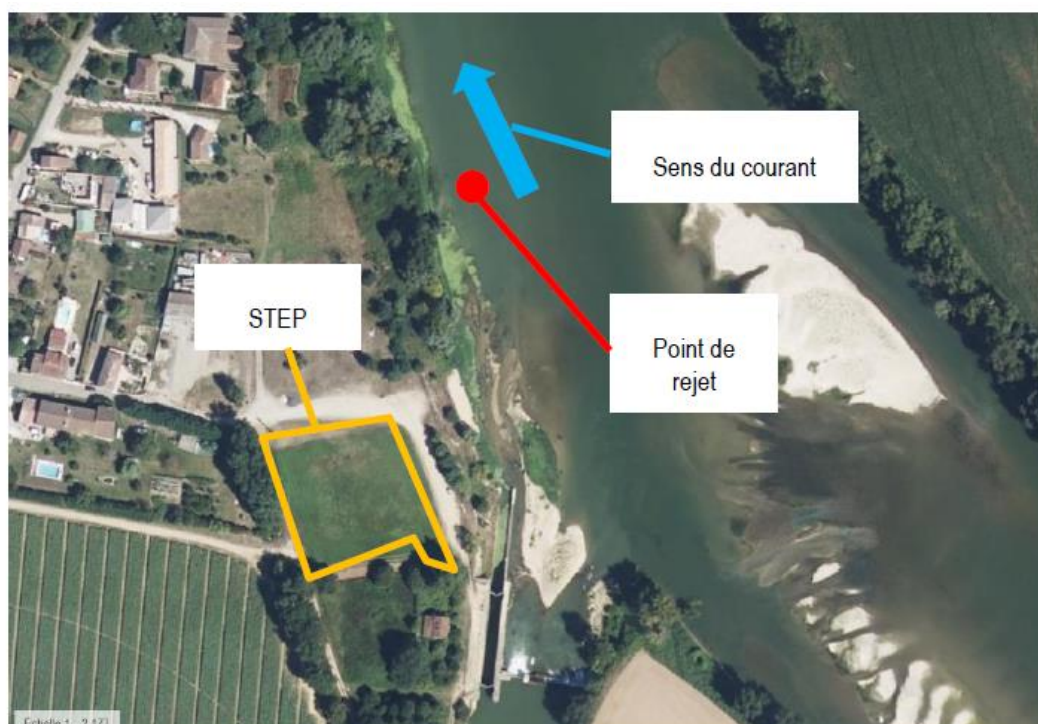


Figure 3 : localisation du point de rejet des eaux usées traitées dans la Garonne

4 ANALYSE FINANCIERE RELATIVE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1 Analyse financière

Le coût des réseaux de collecte, comprenant la pose des boîtes de branchement, s'élève à environ 430 000 €HT. Le coût de l'acquisition foncière et de l'unité de traitement serait d'environ 260 000 €HT.

Le montant total des travaux est estimé à environ 690 000 €HT.

4.2 Participation et raccordement des constructions existantes

Lorsque le réseau de collecte sera mis en place, la partie privée du raccordement jusqu'à la boîte de branchement sera à la charge du propriétaire.

Chaque usager devra s'acquitter du coût de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.), d'un montant de 1 800 € net, dès la réalisation des travaux de raccordement.

Toutefois, il est possible de demander une boîte de branchement supplémentaire dans le cas où il n'est pas techniquement possible de raccorder l'ensemble des eaux usées de l'habitation dans une seule et même boîte de branchement ou bien pour convenance personnelle. Le coût de la boîte de branchement supplémentaire sera de 300 € net.

Pour les habitations dont la construction interviendrait après la mise en service du réseau, l'exploitant posera une boîte de branchement au droit de la parcelle grâce à un nouveau branchement. Le coût de ce branchement (selon les règles de financement actuelles du Syndicat) est de 1400 €TTC pour un linéaire inférieur à 10 mètres. Les propriétaires des futures constructions devront s'acquitter des 2 sommes : PFAC et coût du branchement.

4.3 Participation et raccordement des immeubles à construire après la mise en service du réseau

Dans le cas des bâtiments à construire et relevant de la zone d'assainissement collectif, l'exploitant du réseau de collecte d'eaux usées pose une boîte de branchement au droit de la parcelle grâce à un nouveau branchement.

Selon les règles de financement actuelles du Syndicat EAU47, seront à la charge de l'utilisateur le coût de ce branchement pour 1 400 € net (pour un branchement inférieur à 10 m) et celui de la P.F.A.C. (1 800 € net).

4.4 Facturation du service

Le service de l'assainissement collectif sera facturé sur la facture d'eau potable.

La commune de Saint Léger appartenant au territoire de la Porte des Landes, le service d'assainissement sera géré en Régie.

A titre d'information, le tarif assainissement applicable au 1^{er} janvier 2024 sur les communes gérées par la Régie d'exploitation EAU47 se décomposait de la manière suivante :

- L'**abonnement** (part fixe) correspondant uniquement à la part exploitant pour un montant de 56,00 € H.T. semestriellement,

- La **consommation** (part variable), facturée au mètre cube d'eau consommé, correspondant uniquement à la part exploitant pour un montant de 1,50 €/m³ H.T.,
- L'Agence de l'Eau prélève une **redevance** pour la « Modernisation des réseaux de collecte » qui s'élève à 0,25 €/m³ H.T.

A titre indicatif, pour une consommation moyenne annuelle de 120 m³, le tarif était de 2,95 €/m³ T.T.C.

Il est à remarquer que la redevance de l'Agence de l'Eau va être amenée à évoluer dans les prochaines années.

5 PROPOSITIONS DE MODIFICATION DE LA CARTE DE ZONAGE DES TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT

Au vu des éléments techniques, environnementaux et financiers présentés dans l'étude de faisabilité, la commune de Saint Léger souhaite la réalisation des travaux d'assainissement collectif dans le bourg. Le Syndicat EAU47 valide le projet de création du système d'assainissement.

Ce projet nécessite la modification du zonage d'assainissement communal.

La zone desservie par le futur réseau de collecte des eaux usées est présentée dans le schéma ci-dessous :

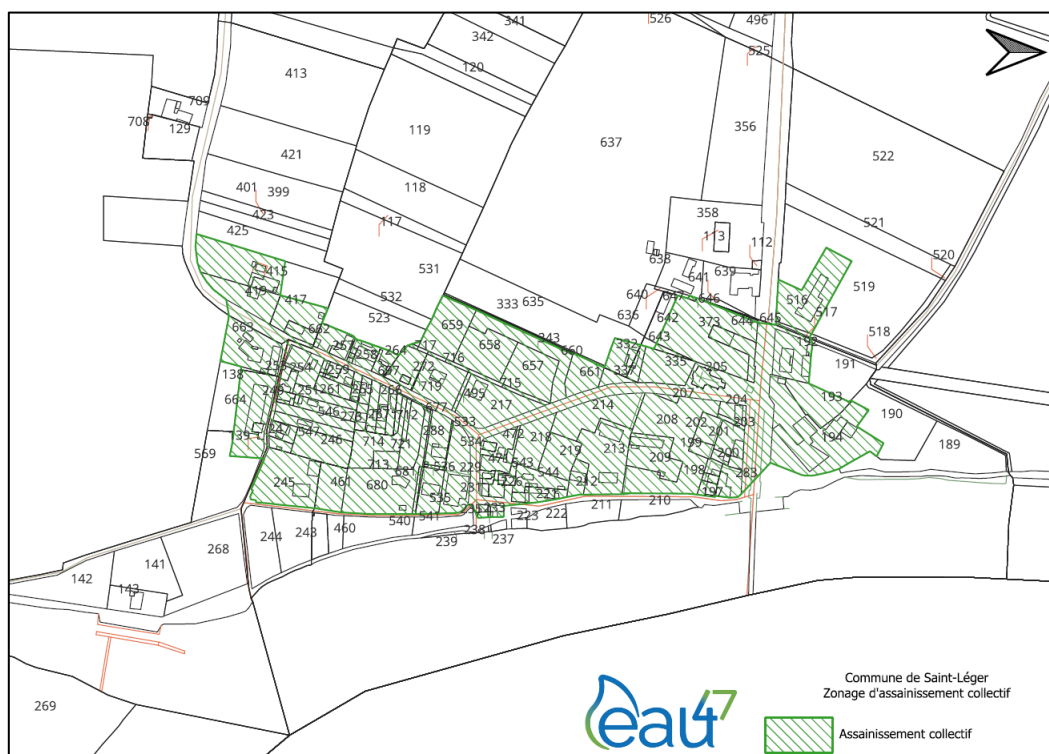


Figure 3 : zone desservie par le futur réseau de collecte des eaux usées

Du point de vue environnemental, la proposition de réalisation d'un système d'assainissement collectif dans le bourg de la commune de Saint Léger permettra de supprimer les nuisances dues à l'absence et au mauvais fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectifs.

Au vu des éléments techniques, la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif au niveau du bourg est réalisable et nécessite la mise en place d'un poste de relevage, pour transférer les effluents vers la station de traitement.

Du point de vue financier, le coût des travaux, hors subvention, sera supporté par le Syndicat EAU47, dans le cadre de son budget assainissement mutualisé. Cette mise en place sera sans incidence sur le prix de l'eau pour l'ensemble des usagers du Syndicat EAU47.

Le projet de création d'un système d'assainissement collectif au bourg de la commune de Saint Léger a donc été retenu par la commune et le Syndicat EAU47.

CONCLUSION

Suite au diagnostic des installations d'assainissement individuel et de l'impossibilité de réhabilitation certaines d'entre elles, la commune de Saint Léger souhaite créer un système d'assainissement collectif, pour réduire les nuisances subies par l'environnement.

L'étude de faisabilité réalisée par le Syndicat EAU47 a montré que le projet est techniquement et financièrement réalisable.

Dans l'optique des travaux d'assainissement du bourg, la commune doit modifier son zonage d'assainissement.

Les zones d'assainissement se définissent ainsi, selon la carte jointe :

- **Assainissement collectif** : le secteur du bourg (zone hachurée en rouge),
- **Assainissement non collectif** : le reste de la commune.

Suite à la délibération communale, ainsi que la décision du Syndicat EAU47, l'actualisation de la carte de zonage d'assainissement devra faire l'objet d'une enquête publique, avant de pouvoir remplacer l'ancien zonage d'assainissement et d'être ajoutée aux documents d'urbanisme de la commune.

ANNEXES

Annexe 1 : Délibération de la commune transférant la compétence assainissement au Syndicat EAU47 – 30/06/2017

Annexe 2 : Carte topographique communale

Annexe 3 : Délibération communale pour avis simple, approuvant le nouveau schéma d'assainissement communal avant enquête publique – 06/12/2022



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SAINT LEGER

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille dix-sept le trente juin

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel de LAPEYRIERE, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2017

Étaient présents : M. de LAPEYRIERE, MM. SAUBOI, Mme DE BACCO, ZORZI, Mmes FARINA, BRETON, M. DUBOURG, MARQUEZ,

Absents : DOMINICI, Mmes BIARD, DEMONIN.

Mme BIARD a donné son pouvoir à Mme DE BACCO

Mme DEMONIN a donné son pouvoir à M. SAUBOI.

Monsieur DUBOURG a été élu secrétaire de séance.



Objet : Transfert de la compétence Assainissement Collectif (AC) au Syndicat EAU47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles :

- L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des établissements publics de coopération intercommunale,
- L.2224-7, L.2224-8 et suivants relatifs à la compétence assainissement ;

Vu les Statuts du Syndicat Départemental EAU47, validés par Arrêté inter-préfectoral du 23 décembre 2016 portant extension du périmètre du Syndicat Eau47 et notamment :

- l'article 2.1. relatif aux missions conférées par l'adhésion ;
- l'article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

Considérant l'opportunité pour la commune de SAINT LEGER de transférer la compétence assainissement collectif au Syndicat Eau47,

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune de SAINT LEGER au Syndicat départemental EAU 47 dans le cadre de l'article 2.1. des statuts d'Eau47, à effet du 01/01/2018 ;

APPROUVE le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAINT LEGER au Syndicat Départemental EAU 47 dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau47, à effet du 01/01/2018 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour solliciter du syndicat Eau47 l'accord sur ce transfert ;

PRÉCISE que ce transfert sera validé par un arrêté du Préfet de Lot-et-Garonne, saisi par le syndicat Eau47, prononçant l'évolution du périmètre d'Eau47 correspondant ;

PRÉCISE que le Conseil municipal sera appelé à se prononcer ultérieurement sur :

- les documents arrêtant les conditions du transfert de la compétence (transfert des contrats, marchés et conventions, avenants de transfert et procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence, mise à disposition du personnel) ;
- la reprise des éléments financiers définitifs ;

PRÉCISE que le mode de gestion retenu pour l'exercice de cette compétence à la date du transfert est :

- la délégation de service public (contrat avec (nom délégataire) en cours),

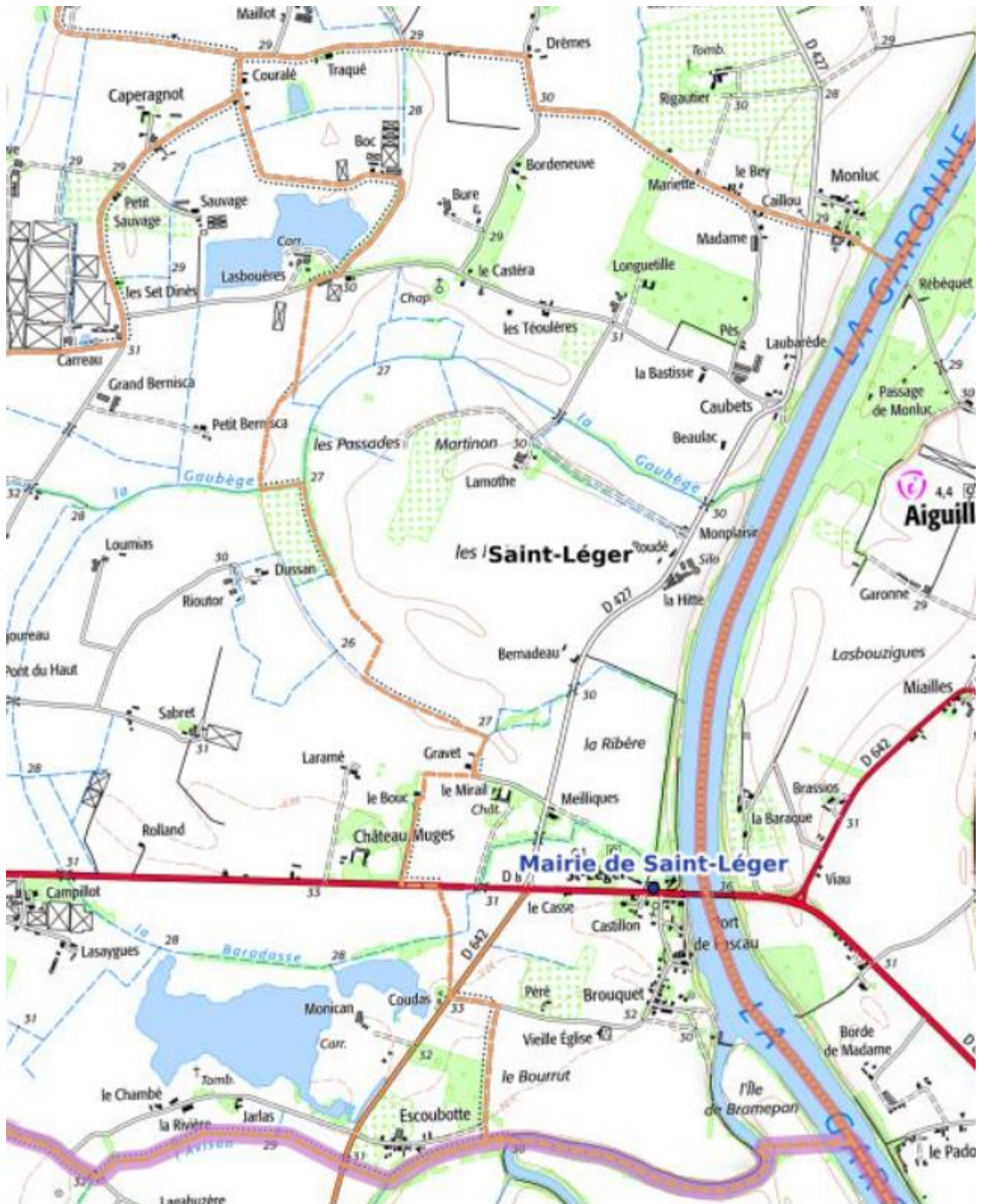
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant, et en assurer son exécution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Le Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'T. ...', written over a circular official seal. The seal is also in blue ink and contains the text 'MAIRIE SAINT-LEGER' at the top and 'LOT ET GARONNE' at the bottom, with a central emblem featuring a tree and a figure.

Annexe 2 : Carte topographique de la commune de Saint L ger



DEPARTEMENT DE LOT-et-GARONNE
COMMUNE DE SAINT LEGER



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune
de SAINT LEGER**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le six décembre

Le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard SAUBOI, Maire,

Étaient présents : M. SAUBOI Bernard, Mmes DEMONIN Catherine, FARINA Karine, PONCHARREAU Isabelle, MM. CHANQUOY Jean-Jacques, DA CUNHA MARQUES Fernando, DOMINICI Gilbert, DUBOURG Frédéric, ZORZI Patrice,

Absent : BRETON Patrice, LARRIEU Maud à DUBOURG Frédéric

Madame DEMONIN a été élue secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Révision du zonage d'assainissement des eaux usées : avis simple sur le projet de zonage

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-10,

VU le projet de zonage établi par les services d'Eau47.

Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et proposé par le syndicat Eau47 requiert pour sa procédure un avis simple de la collectivité.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur le projet de zonage.

***Le Conseil Municipal,
Avec 10 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention,***

►ÉMET un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Saint-Léger, tel que proposé par le syndicat Eau47 et détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :

- Assainissement collectif : le bourg,
- Assainissement non collectif : le reste de la commune ;

►PREND NOTE que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

- Arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47 ;
- Déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Eau47),
- Avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
- Approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Eau47.

Fait à SAINT LEGER 09/12/2022

Le Maire, Bernard SAUBOI

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.



